



COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

Arrêté prescrivant la mise à disposition au public sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays du Coquelicot (PLUih)

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L131-4 et suivants, L151-1 et suivants, R132-1 et suivants, R.151-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays du Coquelicot (PLUih) approuvé le 10 décembre 2018, modifié le 09 novembre 2020 ;

Vu la délibération du 25 septembre 2023 prescrivant la modification simplifiée du PLUih de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot pour la rectification de diverses erreurs matériels sur le règlement graphique ;

Vu les pièces du dossier du projet de modification du PLUih, auquel a été annexé l'ensemble des avis sus visés ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement graphique du PLUih sur 5 secteurs suite à des erreurs matérielles ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une mise à disposition du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays du Coquelicot (PLUih) n° INSEE : 248000747, pour une durée de 33 jours, du 02/09/2024 au 04/10/2024.

Article 2 :

Les pièces du dossier du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUih), ainsi qu'un registre dédié à feuillets non mobiles, coté et paraphé, et ouvert par le Président, seront déposés à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture, du 02/09/2024 au 04/10/2024 inclus, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et des documents qui lui ont été annexés, et consigner éventuellement ses observations sur le registre dédié, mis à sa disposition, ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : CCPC - M. le Président - Pôle ADT - Modification simplifiée, 6 rue Émile Zola, 80300 ALBERT

Le dossier de modification simplifiée sera également mis à disposition du public via le site www.paysducoquelicot.com

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra :

- Consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre dédié tenu à sa disposition à la Communauté de communes ;
Les adresser par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : CCPC - M. le Président - Pôle ADT - Modification simplifiée, 6 rue Émile Zola, 80300 ALBERT
- Les adresser par mail à l'adresse suivante modif-simplifiee-plui@paysducoquelicot.fr

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à disposition du public auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Article 3 :

Un avis portant à la connaissance du public les indications d'ouverture de la mise à disposition du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUih) sera publié huit jours au moins avant le début de celle-ci, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis de mise à disposition sera aussi publié par voie d'affiches, et, éventuellement, par tous autres procédés en vigueur à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à la mise à disposition avant l'ouverture de la mise à disposition. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et elle sera certifiée par lui.

Article 4 :

À l'expiration du délai de mise à disposition, le registre sera clos par le Président.

Article 5 :

Au terme de la mise à disposition et après examen du registre dédié, le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Conseil communautaire, qui pourra approuver par délibération le projet de modification simplifiée, tenant compte des avis émis et des observations du public.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Somme.

Pour extrait certifié conforme.

Albert, le 30 JUIL. 2024

 Le Président,

Michel WATELAIN

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le 30 JUIL. 2024

